



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination, du
pilotage, de l'appui territorial
et de l'environnement

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le 02 FEV. 2024

Dossier suivi par : Frédérique GOURMAUD

Tél. : 02.51.36.72.65

Mél : pref-icpe@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : FG 2021/1299

Dossier n°89/0106

Monsieur,

Par arrêté n°21-DRCTAJ/1-601 du 3 novembre 2021, je vous avais mis en demeure de mettre en conformité les valeurs de pH des rejets aqueux pour les installations que vous exploitez à CHAVAGNES-EN-PAILLERS.

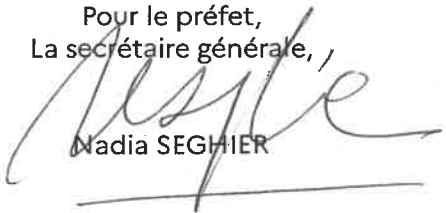
Lors de la visite sur site le 17 novembre 2023, l'inspecteur des installations classées a pu constater que les valeurs de pH mesurées quotidiennement sur les rejets aqueux en sortie de station de lagunage sont conformes aux valeurs limites.

Ces constats permettent de lever la mise en demeure prise par mon arrêté du 3 novembre 2021.

Je vous signale que conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Nadia SEGHIER

SAS INITIAL

145, rue de Billancourt

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT